

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gourand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisololo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubeis à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gourand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-045
Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 2019-022 du Conseil Communautaire du 19 mars 2019 portant création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable ressources humaines,
Vu la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2019 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 2021-... du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 portant décision modificative n°1 au budget 2021,
Vu la déclaration de grossesse de l'agent occupant le poste de responsable ressources humaines transmise le 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent à compter du 20 août 2021 en raison de son congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B, sur le grade de rédacteur.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans le domaine des Ressources Humaines, ainsi que d'une expérience professionnelle dans ce même domaine d'au moins 10 ans, dont tout ou partie dans la Fonction Publique Territoriale.

Le traitement indiciaire sera basé au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-075 du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019 est applicable.

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu de procéder à :

- La création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un poste non permanent à temps complet pour le remplacement d'un agent contractuel sur emploi permanent absent,
- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

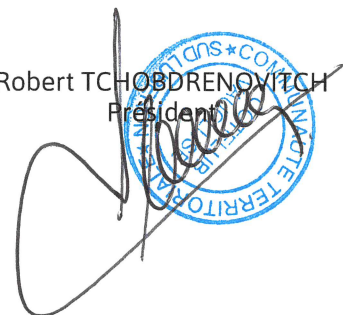
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

40 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE NÎMES" around the perimeter. The signature is written in a cursive style.